**Guide VAE à CREAPOLE**

**Qu’est ce que la V.A.E. à CREAPOLE?**

La validation des acquis et de l’expérience (VAE) est un dispositif qui permet l’obtention de tout ou partie d’une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d’une expérience professionnelle salariée, non salariée et/ou bénévole et/ou volontaire. Cette expérience est validée par un jury issu du domaine de compétences concerné.

CREAPOLE est centre de validation pour la VAE des certifications professionnalisantes :

[**« Designer concepteur industriel »**](http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=6024)

Ce diplôme certifié est enregistré au registre national des certifications professionnelles au niveau 1 (RNCP), et niveau 7 (Nomenclature Europe), sous le libellé « **Designer concepteur industriel**» Code NSF : 200n

Arrêté du 11 décembre publié au Journal Officiel du 18 décembre 2018

« [**Directeur/rice - Concepteur/rice Artistique en Communication Visuelle et Multimédia**](http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=32001)»

Ce diplôme certifié est enregistré au registre national des certifications professionnelles au niveau 1 (RNCP) et niveau 7 (Nomenclature Europe), sous le libellé : « **Directeur - Concepteur artistique en communication visuelle et multimédia**» Code(s) NSF : 320n

Arrêté du 17 décembre 2018 publié au Journal Officiel et consolidée au 19 octobre 2019

**La demande de validation se fait en deux temps :**

1) La première partie du [dossier de demande de VAE](https://www.creapole.fr/Fiches-VAE-CREAPOLE.pdf) (inscription et livret 1) est destinée à évaluer la recevabilité de la demande. Elle est à adresser à CREAPOLE entre le 15 mai et le 30 juin, de l’année qui précède le passage devant le Jury.

La recevabilité est prononcée dans un délai maximum de deux mois après sa réception.

2) Une fois la demande de recevabilité validée, c’est la rédaction du dossier de validation (Livret 2) à adresser à CREAPOLE dans un délai fixé par avance, compatible avec le temps nécessaire au jury pour l'examiner en amont du passage devant le jury d’évaluation. Le rendu a lieu au mois de janvier avant le passage devant le Jury au mois de mars.

**Quelles sont les personnes concernées par ce dispositif ?**

**La VAE est un droit individuel inscrit dans le code du travail ouvert à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, justifiant d’au moins d’un an d’expérience en rapport direct avec la certification visée dans le domaine concerné.**

**Quelle expérience est prise en compte ?**

Depuis l’adoption de la loi travail du 8 août 2016, la durée minimum d’activité requise pour que la demande de candidature à la VAE soit recevable est d’un an.

L’activité peut avoir été exercée en France ou à l’étranger sous différents statuts : activité salariée, activité non-salariée ou bénévole. L’activité peut être actuelle ou révolue, continue ou discontinue, être ou avoir été réalisée à temps plein ou à temps partiel.

Les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel peuvent être prises en compte dans la durée d’activité.

**Comment se déroule la validation des acquis et de l’expérience (VAE) ?**

**Elle s’articule en deux parties (I et II) :**

**La partie I** est consacrée à l’analyse de la demande de recevabilité. Elle se concrétise par le dépôt à CREAPOLE d’une inscription à la [demande d’inscription à la procédure de VAE CREAPOLE](https://www.creapole.fr/Fiches-VAE-CREAPOLE.pdf) et la [demande de recevabilité : un formulaire CERFA dit « Livret 1 »,](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282) disponible sur Internet.

Une commission de recevabilité examine cette demande et vérifie l’adéquation entre l’expérience acquise au regard des activités salariées, non salariées ou bénévoles exercées par le candidat et le référentiel de la certification visée (RNCP).

Si cette commission se prononce favorablement, le/la candidat(e) est admis(e) à se présenter à la certification visée. La recevabilité ne préjuge pas de la décision du jury de la certification.

**La partie II** consiste en la préparation du diplôme certifié et de la soutenance devant un jury. La préparation à la certification prend la forme de la réalisation de projets, comptabilisés sur une année d’activité (au moins) et qui témoigne de l’engagement créatif et professionnel du candidat à la VAE. À l’issue de cette année, le/la candidat(e) présente son projet de conception de design devant un jury composé de quatre professionnels issus du domaine du design industriel et de l’enseignant-responsable du département.

**Comment s’inscrire ?**

Le/la candidat(e) doit demander le formulaire de l’inscription à la demande de CREAPOLE VAE à l’adresse vae@creapole.fr .

Une fois rempli, ce formulaire doit être envoyé avec [le livret de recevabilité (CERFA n°12818\*02)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282) et les documents complémentaires.

Afin de justifier la durée des activités antérieures, il vous est demandé de joindre à ce dossier, les documents suivant :

- attestations d’emplois,

- attestations d’activités bénévoles,

- attestations d’affiliation à un organisme de protection sociale pour les activités non salariées,

- photocopies des diplômes ainsi que contenus détaillés des enseignements et volumes horaires notamment pour les diplômes étrangers,

- attestations de formation continue avec si possible les contenus ainsi que les modalités des éventuelles vérifications d’acquisition des connaissances,

- attestations de stages.

- un portfolio (format A4), comportant un liste des travaux de recherche, d'études, de conceptions produits, de publications, communications,…

- un curriculum vitae visuel

Ces documents sont à adresser par voie postale, accompagnés de l’ensemble des pièces requises pour le 1er Juillet inclus (cachet de la poste faisant foi) à :

SERVICE VAE

CREAPOLE

128 Rue de Rivoli, 75001 Paris

Un chèque d’un montant de 500 € établi à l’ordre de CREAPOLE correspondant aux frais pour l’analyse de la demande de recevabilité doit être joint impérativement lors du dépôt de la demande de VAE.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en considération.

**Peut-on déposer plusieurs demandes de candidature à la VAE ?**

Un(e) candidat(e) ne peut déposer qu’une seule demande au cours de la même année civile et pour un diplôme ou une certification, et ne peut saisir qu’un seul établissement. Pour les diplômes différents, il/elle ne peut déposer plus de trois demandes au cours de la même année civile.

**Combien coûte réellement la validation des acquis et de l’expérience ?**

Pour l’année 2019-2020, le coût global de la VAE est fixé à 1500 €. Le candidat à la VAE doit s’acquitter d’un montant de 500 € correspondant aux frais d’analyse de la recevabilité lors du dépôt de la demande.

Si la candidature est déclarée recevable, le/la candidat(e) devra s’acquitter d’un second montant de 1000 € correspondant aux de frais de procédure : coûts administratifs et frais de jury.

Si une candidature est déclarée irrecevable, la somme de 500 € initialement versée demeure acquise à l’établissement.

**La formation peut-elle être financée par un organisme agrée ?**

Oui, c’est possible.

Le code du travail assimile l’accompagnement VAE à une action de formation professionnelle continue, notamment en ce qui concerne le financement.

Le salarié peut solliciter son employeur pour bénéficier d’un congé de validation des acquis de l’expérience et pour la prise en charge des frais inhérents à cette démarche. Les demandeurs d’emploi peuvent également demander une prise en charge par le biais de pôle emploi.

Le site internet www.vae.gouv.fr informe sur les conditions et les modalités de financement.

**La présentation d’un mémoire est-elle nécessaire pour obtenir la certification de Designer concepteur industriel et Directeur ou celle de Concepteur artistique en communication visuelle et multimédia ?**

– Les candidat(e)s doivent rédiger un mémoire contenant leur parcours professionnel (livret 2) ainsi que la réalisation de **trois projets**, réalisés sur l’année précédant la présentation au jury.

Pour chacun des 3 étude de création industrielle, le/la canditat(e) doit présenter :

Un argumentaire, où le/la canditat(e) doit :

- Formuler une problématique sous forme de synopsis

- Analyser les contextes : sociologique, géographique, etc

- Analyser la marque, la cible, le client, la concurrence, les marchés

- Présenter le concept de produit

- Argumenter les recherches créatives et les avant-projets,

- Argumenter les recherches de formes, couleurs, matériaux, expérience utilisateur, innovation technologique, etc.

Des éléments visuels de présentation :

- Les dessins en perspective et en couleurs, les premières propositions sous forme de croquis et d’avant-projets sous différents angles de vue

- Des échantillons de matériaux

- Une maquette d’étude démontrant les principes d’utilisation

- Les planches de références et harmonie de couleurs

- Un plan de forme et modélisation 3D

- Des planches de présentation des scénarios d’usage et des mises en situation du produit

- Des perspectives d’identité visuelle et de packaging...

– Cinq exemplaires du dossier (Livret 2 + présentations au format A4 de ces 3 projets) devront être adressés par courrier postal, à CREAPOLE, pour le 15 février dernier délai en vue de leur transmission au jury.

**Quelle est la composition du jury ?**

Les candidat(e)s à la validation des acquis et de l’expérience (VAE) sont évalués par un jury, composé de six membres nommés par le directeur de l’établissement :

* deux professionnels extérieurs à l’établissement, salarié du domaine de compétences concerné ;
* deux professionnels extérieurs à l’établissement, employeurs du domaine de compétences concerné ;
* un enseignant-responsable du département concerné ;
* un membre du service « Intégration Professionnelle » de CREAPOLE,

Le/a président(e) est nommé(e) par le Directeur de l’établissement parmi les professionnels extérieurs à l’établissement.

**Quelle est la nature des épreuves pour l’obtention de la certification ?**

La soutenance se déroule de la manière suivante :

1) un entretien de 30 minutes devant un jury comprenant une brève intervention du candidat. Cet entretien devra faire état de la nature des engagements créatifs et professionnels du candidat ainsi que de sa motivation à obtenir la certification visée au regard de ces enjeux ;

2) une présentation formelle et critique des 3 projets d’une durée de 30 minutes. Le candidat présente de manière formelle, raisonnée et méthodologique, son travail réalisé au cours d’une année complète précédant la date de l’épreuve. Il doit mettre en avant ses engagements par rapport aux champs de la création en design et professionnels et mettre en lumière sa capacité à mobiliser un bagage historique et culturel de nature à éclairer le jury sur le travail présenté.

3) 10 minutes sont consacrées aux questions par les membres du jury.

**Le jury peut-il valider partiellement la certification visée ?**

Oui, et en cas de validation partielle, le jury précise la nature des connaissances et des aptitudes devant faire l’objet de formations complémentaires. Le candidat conserve donc le bénéfice de la validation partielle de ses acquis de l’expérience pendant 3 ans à partir de son obtention.

Si le candidat le souhaite, il peut bénéficier d’un contrôle partiel entre le 15 et 30 juin de chaque année.

**Le calendrier de l’année (N) – (N+1) de la procédure de VAE**

|  |  |
| --- | --- |
| Retrait des formulaires de candidature : inscription à la demande de VAE + *livret 1* de recevabilité (formulaires CERFA) | Du 15 mai au 30 juin de l’année N-1  |
| Date limite de dépôt du dossier de recevabilité | 1er Juillet de l’année N-1 |
| Avis sur favorable/défavorable de la recevabilité de demande VAE | Dans un délai de 2 mois maximum après le dépôt du dossier de recevabilité |
| Date limite de dépôt du *livret 2* (parcours professionnel) et du dossier personnel (mémoire + le projet artistique)  | 15 février de l’année N |
| Évaluation : passage devant le jury | Entre le 20 et 25 mars de l’année N |
| Notification de la décision du jury sur l’attribution de la certification | 3ème semaine d’avril de l’année N |

En cas de validation partielle :

|  |  |
| --- | --- |
| Contrôle complémentaire par le jury | Entre le 15 et le 30 juin de l’année N |
| Notification de la décision du jury sur l’attribution de la certification | 2ème semaine de juillet de l’année N |